

**DÉBATS****Les historiens font justice****TRIBUNE****Henry Roussel, historien, directeur de recherche au CNRS**

**Comprendre plutôt que juger, tel est le credo de la recherche. Mais les grands procès ont modifié la relation entre l'histoire et le prétoire. Au risque de confondre les genres.**

Publié le 16 octobre 2010 à 13h41, modifié le 16 octobre 2010 à 13h41 | Lecture 7 min.

*"Faire justice."* C'est le thème des 13<sup>e</sup> Rendez-vous de l'histoire de Blois, devenus au fil des ans le congrès officieux et convivial des historiens français. Le sujet semble aller de soi, tant la justice a de tout temps fait partie du quotidien des sociétés, qu'il s'agisse d'épuiser une querelle entre voisins, de régler un litige avec le pouvoir ou l'administration, de réclamer réparation ou de rendre des comptes après un délit ou un crime.

Depuis quelques années, on assiste à une extension du recours à la justice dans des domaines où les conflits se réglaient auparavant sans elle. Cela va du différend entre un professeur et un élève jusqu'à la prétention de réparer l'histoire, et même au cas inédit de plaintes déposées après la mort de soldats en exercice.

Cette judiciarisation de l'activité sociale, ordinaire ou extraordinaire, montre une modification de nos horizons d'attente, un abaissement des seuils de tolérance à l'injustice réelle ou ressentie, et un besoin grandissant de reconnaissance. Elle entraîne une transformation rapide de traditions, d'habitudes qui paraissaient stables, sinon immuables. Elle suscite des inquiétudes, accentuées en France par la multiplication de réformes qui modifient peu à peu les frontières entre le pouvoir, la justice et le citoyen.

**LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ**

Cette perception de la justice au présent signale en creux une absence de vision historique, comme si nous étions là dans un domaine qui aurait dû être préservé du changement, notamment l'accélération contemporaine du temps. Or la configuration du droit et des pratiques de justice a évolué en épousant le contexte historique général, même si certains principes universels ont traversé les siècles presque intacts.

Ce constat d'historicité semblerait banal, n'était le fait que les historiens n'en ont tiré les conséquences que depuis une trentaine d'années, tardivement donc au regard d'autres secteurs. Leur intérêt pour les manières de juger, de punir, de régler des conflits, ou leur curiosité à l'égard des magistrats, des avocats ou des justiciables est somme toute assez récent.

Si l'on ouvre un manuel d'histoire, on y trouvera toujours des chapitres sur la politique, l'économie, la démographie ou la culture, mais rien ou peu sur l'univers des normes qui régissent pourtant en profondeur les sociétés. Ce dernier est effleuré en instruction civique avec une vocation prescriptive - le bon citoyen d'aujourd'hui - mais pas historique - le bon citoyen d'hier.

Newsletter abonnés

« La lettre des idées »

Votre rendez-vous avec la vie intellectuelle

[S'inscrire](#)

Ce retard relatif ou cet intérêt nouveau s'expliquent de plusieurs manières. Les disciplines juridiques qui détenaient auparavant un monopole sur ces sujets ont été obligées, bon gré, mal gré, d'accepter l'irruption des sciences sociales sur leur territoire. Centrées sur l'évolution de la doctrine et de la jurisprudence, elles ont dû s'ouvrir à d'autres approches, offrant un regard exogène. Elles ont perdu au passage leur caractère intimidant, qui dissuadait le profane par leur langage technique parfois exclusif.

A compter des années 1980, des non-juristes commencent à développer une "*sociologie des formes de justice*" (Jacques Commaille), considérant le droit non plus comme un corpus de notions relativement étroit mais comme une construction sociale multiforme et ouverte (Susan S. Silbey). De même, de nombreux juristes commencent à s'intéresser à l'histoire. La création, en 1994, par le ministère de la justice et le CNRS, d'une Mission de recherche droit et justice chargée d'encourager des projets pluridisciplinaires, constitue une étape importante dans ce décloisonnement.

L'Association française pour l'histoire de la justice, créée en 1987 sous l'impulsion de Robert Badinter et de Pierre Truche, a joué un rôle analogue. L'un de ses tout premiers colloques, en 1992, a porté sur l'épuration des magistrats de la Révolution à la Libération. Cette association aurait pu se contenter d'être une sympathique société savante ; elle a préféré traiter de sujets essentiels et difficiles, invitant d'emblée des historiens n'appartenant pas au sérail.

"*Faire justice*" - et non pas la "dire" ou la "rendre" - renvoie donc à l'étude de pratiques concrètes et de leurs effets à travers le temps dans le domaine pénal ou civil (moins connu mais pourtant plus important). Les médiévistes furent ici des précurseurs, tel Bernard Guenée, récemment disparu (*Le Monde* du 2 octobre), dont la thèse sur la justice à Senlis à la fin du Moyen Age est parue en 1964.

La production historique s'intensifie toutefois dix à vingt ans plus tard. On y sent l'impact des travaux de Michel Foucault sur les normes, la déviance, les formes de domination et de contrôle social, qu'ils aient suscité un intérêt pour de nouveaux paradigmes (Arlette Farge), qu'ils aient permis un autre regard sur les archives judiciaires et policières (Jean-Marc Berlière), utilisées non seulement pour comprendre les déviations mais les sociétés elles-mêmes, qu'ils aient provoqué des réactions, par exemple sur la nature de la violence et de la criminalité au Moyen Age, plus contrôlée et canalisée qu'on ne l'a cru (Claude Gauvard, Jacques Chiffolleau, Nicole Gonthier).

L'histoire antique ouvre elle aussi de nouveaux chantiers, sur la peine de mort en Grèce ou à Rome, ou encore sur l'amnistie (Eva Cantarella, Nicole Loraux). De la déviance ou de la violence politique et sociale, les historiens s'orientent vers la naissance de l'Etat moderne et la monopolisation progressive à son profit de la violence légitime, thématiques qui ont contribué à l'essor d'une nouvelle histoire sociale et culturelle du crime et de la justice dans l'Ancien Régime (Arlette Lebigre) et sous la Révolution puis le XIX<sup>e</sup> siècle (Frédéric Chauvaud, Dominique Kalifa, Jacques-Guy Petit).

L'influence de Foucault se fait également sentir dans les travaux sur le monde carcéral ou les bagnes (Michel Pierre). En 1986, Michelle Perrot et Robert Badinter inaugurent un séminaire très suivi sur "La prison républicaine" (1871-1914) qui réunit chercheurs et professionnels du monde pénitentiaire. Paraissent également des synthèses couvrant de larges périodes de l'histoire de la justice et de la criminalité (Jean-Pierre Royer, Jean-Claude Farcy, Benoît Garnot, etc.).

La conjoncture particulière des procès pour crimes contre l'humanité (1987-1998) ouvre d'autres perspectives en histoire du temps présent, au même titre que le développement de la justice internationale renouvelle la réflexion juridique et sociologique (Mireille Delmas-Marty, Antoine Garapon, Sandrine Lefranc).

L'investissement sur l'histoire de Vichy, période où la violence illégitime de l'Etat atteint une ampleur inégalée, conduit juristes, sociologues ou historiens (Danièle Lochak, Jean-Pierre Le Crom, Alain Bancaud, Denis Peschanski), à s'intéresser non seulement aux mécanismes judiciaires de la persécution et de la répression, mais également au rôle légitimant joué par le droit, les institutions juridiques et les juristes - comme l'illustre l'avant-projet du Statut des juifs d'octobre 1940 découvert ces jours-ci.

L'interrogation s'inscrit dans une thématique plus générale sur le rôle du droit dans les Etats de non-droit, qui a vu se multiplier les travaux sur la justice sous le III<sup>e</sup> Reich ou en URSS. Contrairement à une idée répandue, les systèmes totalitaires ne sont pas des systèmes anomiques : qu'ils créent leurs propres normes ou dévoient celles en vigueur, le droit constitue pour eux aussi un outil majeur de légitimation. Pratiques juridiques et pratiques démocratiques ne sont pas forcément synonymes.

Les procès pour crimes contre l'humanité constituaient une forme de seconde épuration. Ils ont par ricochet suscité de nouvelles recherches sur celle de 1945 (Alice Kaplan, Fabrice Virgili, Anne Simonin, Marc Bergère), sur la dénazification et sur l'épuration du communisme, notamment en Allemagne (Guillaume Mouralis). Inscrits dans l'ère de la mémoire, ils ont éveillé la curiosité sur la manière dont une société fait semblant d'"oublier" les crimes - prescription, grâce, amnistie - ou, au contraire, en maintenant le souvenir perpétuel - l'imprécisabilité.

Enfin, ces procès ont contribué à modifier les relations entre le droit, la justice et l'histoire. Conçus pour être à la fois des lieux de parole pour les derniers témoins de la Shoah et des lieux d'expertise appelant des historiens à la barre pour apprécier des faits anciens, ils ont inversé un vieux rapport de forces.

Alors que les historiens avaient cherché depuis plus d'un siècle à s'affranchir d'une rhétorique normative - comprendre plutôt que juger -, ils ont été pris à nouveau, un siècle plus tard, dans des paradigmes juridiques et judiciaires. Ils ont pris l'habitude d'utiliser des qualifications criminelles à la place de concepts historiographiques (génocide, crime contre l'humanité), ils ont même contribué à en créer de nouvelles (négationnisme).

Ils se sont divisés sur le fait que la loi puisse dire l'histoire. Ils se sont donc retrouvés, au moins pour certains, dans la situation paradoxale d'être non plus simplement des analystes du monde juridique et judiciaire, mais aussi des acteurs contribuant à consolider et à produire normes et jugements. A faire en somme, justice eux-mêmes.

---

"Rendez-vous de l'histoire" de Blois, dont la 13<sup>e</sup> édition a eu lieu du 14 au 17 octobre ([www.rdv-histoire.com](http://www.rdv-histoire.com)).

**Henry Rousso, historien, directeur de recherche au CNRS**